

Montréal, 11 novembre 2015

Madame Lynda Carrier  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Dépôt du document – Réponses aux questions du 9 novembre au sujet de Transport Canada**

Madame Carrier,

Par la présente, nous répondons aux questions soumises par la commission le 9 novembre dernier. Tel que demandé, cette lettre vous est remise en dix (10) copies. Le fichier électronique vous a également été transmis à l'adresse suivante [lynda.carrier@bape.gouv.qc.ca](mailto:lynda.carrier@bape.gouv.qc.ca) le 11 novembre 2015.

**Le 21 octobre en après-midi, un sujet discuté était les balises lumineuses prévues dans le parc éolien pour la sécurité aérienne. Nous aimerions savoir si le promoteur a établi des contacts formels avec Transports Canada à ce sujet. Étant donné que les éoliennes prévues auraient plus de 150 m de hauteur, la Norme 621 du Règlement sur l'aviation canadien demande qu'une analyse de risques, qui tient compte de facteurs tels que le profil général du groupe d'éoliennes, l'emplacement du parc par rapport aux aérodromes voisins ou des itinéraires de vol reconnus et du trafic aérien prévisible, soit faite.**

**Cette analyse de risque a-t-elle été faite ? Si oui, veuillez la déposer. Si non, à quel moment serait-elle produite ?**

Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. n'a pas encore contacté Transport Canada au sujet du plan de balisage lumineux. Il est prévu que ce plan sera préparé et transmis d'ici la fin de l'année 2015.

L'éolienne Siemens SWT-3.2-113 utilisée a une hauteur de tour de 92,5 m et un diamètre de rotor de 113 m, pour une hauteur totale de 149 m. Selon la Norme 621 du Règlement de l'aviation canadien, cette analyse de risque n'est donc pas applicable.

**Quel type de permis est nécessaire et il est émis par qui (en audience publique, Nav Canada a été mentionné, mais le formulaire 621.19 du Règlement mentionne Transports Canada et la direction générale Aviation civile)?**

Il s'agit en effet de Transports Canada. Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. complètera le formulaire d'évaluation aéronautique pour le balisage et l'éclairage d'un obstacle (Annexe C – Règlement de l'aviation canadien, norme 621, formulaire 26-0427F). Transports Canada devra confirmer qu'il n'a pas d'objection au plan de balisage qui sera soumis et pourra, le cas échéant, demander des changements. Le promoteur devra également informer Transport Canada trois mois avant le début des travaux de construction.

En ce qui concerne Nav Canada, Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. a déjà obtenu un avis au sujet de l'utilisation du territoire et celle-ci a été transmise à la commission.

En espérant le tout conforme aux attentes de la commission, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus sincères salutations,



**Viviane Maraghi**

Directrice du développement, RES Canada

*Au nom de* Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.